

NOUS, Pierre II, par la Grâce de Dieu, Roi de Yougoslavie,
Grand-Maître des Ordres Royaux Yougoslaves: de l'Aigle Blanc,
de Saint Sava et de l'Etoile de Karadjordjevic

Grand-Croix du très Vénérable Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean
de Jérusalem au Royaume-Uni, Grand-Croix de la Légion d'Honneur,

Grand-Protecteur de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem

Suivant les exemples donnés par nos Illustres prédécesseurs
Protecteurs de la Religion : Godefroy de Bouillon stipulant ses
donations territoriales à l'Ordre; le Pape Pascal II confirmant
l'indépendance totale de l'Ordre en 1113, et ce a perpétuité;
les Papes Calixte II, Célestin II, Luce II, Eugène II, Innocent II,
et Anasthase IV ce dernier décrétant en 1154 "qu'à la mort du
Maître de l'Ordre, nul ne sera nommé par tromperie, ruse ou
violence, mais seulement celui qui sera élu par les Frères suivant
la volonté de Dieu"; puis encore les bulles d'Alexandre IV,
Boniface VIII, Urbain VIII, Clément IX, et enfin Pie VI qui émit
en 1779 la "Pastoralium Nobis" confirmant une fois encore
l'indépendance absolue de l'Ordre; Nous souvenant de l'auguste
geste de l'Empereur Charles le Quint, donnant en fief libre et
franc l'île de Malte à l'Ordre en 1530; nous référant de l'illustre
exemple du Tsar Paul Ier de Russie, réinstallant l'Ordre dans
toute sa splendeur à St-Petersbourg, et le confirmant dans sa
pleine et entière souveraineté; puis de la protection qu'assura
le Roi Louis XVIII de France sur la Commission des Langues
françaises; puis la protection assurée sur l'Ordre en Russie
depuis le Tsar Alexandre Ier jusqu'à Nicolas II; Nous souvenant
que Notre Couronne est légitime propriétaire de la Sainte
Relique du bras de l'Apôtre Jean, Saint-Patron de l'Ordre Souverain
de St-Jean de Jérusalem,

NOUS RECONNAISSONS ET CONFIRMONS la souveraineté de l'O.S.J., qui,
bien que momentanément privé de base territoriale, n'en est pas
moins souverain dans ses rapports extérieurs vis à vis des autres
Etats, et indépendant quant à son organisation intérieure,
l'élection de son chef et la promulgation de sa Constitution.

ASSURONS au Grand-Maître actuel (le 72ème de l'Ordre) S.A.E. le
Colonel Paul de Granier de Cassagnac, le témoignage de Notre
soutien et de Notre affection.

VEILLERONS à ce que le Chapitre des Frères de l'Ordre élisent après
lui un digne successeur capable de maintenir son oeuvre,

INVITONS tous les Frères de l'Ordre à respecter le principe sacré
de l'obédience qu'ils doivent au Grand-Maître, suivant l'illustre
exemple des Papes rappelant à maintes reprises les frères à
l'obédience qu'ils doivent à leur Maître, à son gouvernement, à
son Conseil,

NOUS REJOUISSONS du programme hospitalier de l'Ordre dont les
principes reposent sur l'assistance morale, spirituelle et
matérielle à l'enfance infirme; le secours d'urgence et l'aide
au reclassement des anciens prisonniers



PTA

...SSIONS à la promulgation prochaine de la
nouvelle Constitution de l'Ordre par le Grand-Maître
et son Conseil,

SOUHAITONS vivement que l'Ordre souverain de St-Jean
de Jérusalem voit les autres Ordres de Saint-Jean se
joindre à son action hospitalière, ou tout au moins,
à oeuvrer dans le même esprit d'œcuménisme et de
charité,

INVITONS le Très Vénérable Ordre de l'Hôpital de
St-Jean de Jérusalem si habilement gouverné par
Notre Auguste Cousine, Sa Majesté la Reine Elisabeth
d'Angleterre, le Johanniter Orden du Grand-Bailliage
de Brandebourg, et l'Ordre romain de Malte,
à s'unir, à Notre Cause

"POUR LA FOI ET LE SERVICE DE L'HUMANITE"

Fait et donné à Paris (France)

Ce Premier Octobre de l'an de Grâce Milleneufcensoisixantetrois
de Notre Seigneur Jesus-Christ.

Picquet R



Signé en la présence de:

Cassagnac

PAUL DE GRANIER DE CASSAGNAC

